Commune de Saint Antoine de Ficalba **2021-0016**
Séance du lundi 11 octobre 2021

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 11 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine de Ficalba, convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du Maire, Bernard AJON.

Présents : Bernard **AJON**, Evelyne **DELANEUVILLE**, Gérard **DELBREL**, Elsa **MAGOGA,** Laurent **DECAYEUX,** Jean-Pierre **LEVAYER,** Éric **DELBOS,** Christine **DUMAS,** Francis **BARBOSA,** Cindy **MARCHESAN,** Benoît **FAUCHEREAU.**

Procurations : Nancy **SUMAN** à Elsa **MAGOGA**, Jean-Pierre **HUERGA à** Bernard **AJON** Nathalie **VOURIOT à** Christine **DUMAS**

Absents excusés : Nancy **SUMAN,** Francis **BARBOSA,** Cindy **MARCHESAN**
Absents : Abdelka **BOUCHAREB.**

Secrétaire de Séance : Elsa **MAGOGA**

◆◆

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage : 1er octobre 2021

◆◆

Ordre du jour :

- ***Convention RGPD Centre de Gestion.***
- ***Convention PAyFip.***

Questions diverses :

- Demande de M. Momméjat relative aux platanes ;
- Organisation des fêtes de Noël (repas, panier…
- Décoration Noël : projet achat de nouvelles Illuminations ;
- Proposition de spectacle pour Noël ;
- Etude du Pacte de Gouvernance ;
- Points sur :
  - * Travaux aménagement du bourg
  - * Arrêt de bus
  - * Devis réalisation trottoir entre rond-point sud jusqu'à la rue de Pindude.
- Encaisse de la régie auprès du bureau de poste de VSL ;
- Avancement du dossier cimetière et prise de RDV avec pompes funèbres ;
- Verger communal ;
- Point Budget (M. Decayeux) ;
- Courrier de M. Rigal - Route de Giget -.

Commune de Saint Antoine de Ficalba
Séance du lundi 11 octobre 2021

Délibération 2021-0018 sur l' Adhésion au « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé »

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),
VU la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47),

CONSIDÉRANT que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,
CONSIDÉRANT que le CDG47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.
Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le détail des prestations est le suivant :

- La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;
- En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.

La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après :

	Forfait « Autonomie »	**Forfait « Accompagnement »**
Communes de 500 à 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents*	630 €	700 €

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil d'adhérer au service proposé par le CDG 47 et précise qu'une Convention devra être conclue entre la commune et le CDG 47 si l'un des forfaits proposés est retenu.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DÉCIDE :
Article 1 : D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ». De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant *au forfait « accompagnement »*.
Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.
Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Informations diverses

- **Demande de M. Momméjat relative aux platanes ;**

Demande d'élagage des branches afin de préserver sa toiture.
Il serait en demande de couper ces deux arbres afin de préserver sa murette.
Il est nécessaire de demander à un élagueur ce qu'il serait possible de faire pour limiter l'impact des racines côté du domicile.

- **Organisation du 11 novembre 2021**

L'apéritif est à prévoir. Pass sanitaire obligatoire si l'apéritif est dans la salle des fêtes. Nous demandons confirmation si le pass sanitaire est nécessaire pour la cérémonie.
Une demande sera faite à l'école afin de savoir si une chorale d'enfants serait prévue comme à l'accoutumée.

- **Organisation des fêtes de Noël :**

  - **Projet achat de nouvelles illuminations,**

  Une demande de devis est en cours afin de concrétiser le complément de luminaires à pouvoir pour décorer le village.

  - **Proposition de Spectacle**

  A rechercher. Compagnies à rechercher pour un spectacle avant le 20 décembre, pour l'école

  - **Organisation pour les ainés (panier garni et/ou repas…).**

  Suite au succès des paniers garnis et suite à la convivialité des repas le choix est complexe. Cette année, il est décidé d'associer les colis ET le repas à organiser après la mi-janvier. L'organisation du repas se fera selon les conditions sanitaires en vigueur.

Commune de Saint Antoine de Ficalba
Séance du lundi 11 octobre 2021

- **Etude du Pacte de Gouvernance ; reporté**

- **Point sur les travaux :**
  - **Aménagement du bourg**
    L'avancée des travaux est assurée avec un planning respecté et une attitude très professionnelle.
  - **Arrêt du bus,**
    Sortir les arrêts de bus aurait impacté la convention publicitaire existante. La convention est à rechercher notamment pour connaitre la durée de cette convention et s'assurer qu'elle est toujours en vigueur.
  - **Devis réalisation trottoir entre rond-point sud jusqu'à la rue de Pindude.**
    Ce devis est de 10 000 euros. Ce devis a été demandé afin d'harmoniser la réfection des trottoirs sur l'ensemble de la rue Paris Barège.

- **Avancement du dossier du cimetière et prise de RDV avec Pompes funèbres ;**
  Un recensement est en cours afin de faire le point sur les emplacements libres, et les concessions abandonnées. La mairie est en recherche d'informations sur les concessions anonymes. Des pancartes seront affichées pour la toussaint afin d'en informer les familles et les proches ; ainsi toutes les personnes susceptibles de fournir des renseignements pourraient se rendre en mairie. Une deuxième information sera également affichée afin que les familles viennent indiquer en Mairie un ou plusieurs personnes référentes à contacter si besoin.

  Un rendez-vous avec les pompes funèbres permettra également d'avoir un avis technique sur le potentiel de l'ancien cimetière.

  Un devis est nécessaire pour la mise en place d'un deuxième columbarium ; actuellement 3 loges sont restantes.

- **Verger communal ;**

- **Point Budget ;**

- **Courrier de M. Rigal : Route de Giget.**